

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 14 novembre 2022

Convocation du 3 novembre 2022

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatorze novembre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy- DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel - Mme JOLY Claudine – Mr PRODHOMME Philippe - Mme FLEURY Sylviane

Absent : /

Absent excusé : Mr CROCHARD Christian

Secrétaire de séance : Mr PRODHOMME Philippe

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 19 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET:DEL2022-11-001: Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article 153-12

Vu la délibération n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 de la CCMA optant pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.C.O.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7

VU la délibération n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 de la CCMA prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération n°2019CCMA071 du 17 octobre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement...).

Considérant la séance de la CDPENAF du 20 janvier 2021 au cours de laquelle la CCMA a exposé son projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territorial (PLUi valant SCoT).

Considérant que le scénario démographique affiché à l'horizon 2035 de + 1.16 % / an apparaissait très volontariste au

regard de l'évolution démographique négative du territoire. La CDPENAF a donc incité la CCMA à revoir à la baisse le scénario démographique en se basant sur les scénarios des PLUi voisins

Considérant le COPIL PLUi du 29 mars 2021 exposant et validant le nouveau scénario de + 0,3 % / an d'augmentation de la population.

Monsieur le Maire expose aux élus du conseil municipal la synthèse du PADD.

Le projet de territoire dans le PLUi se structure autour de l'objectif principal de tendre vers 17 000 habitants à échéance 2037.

TITRE I/ Les stratégies de développement pour conforter l'attractivité

I/ Impulser la reconquête des bourgs : stimuler l'offre de logements contemporains

II/ Renforcer les éléments décisifs d'un cadre de vie agréable

III/ Favoriser le recours aux mobilités alternatives

IV/ Promouvoir l'essor des activités économiques

V/ Préserver l'identité paysagère : bocage et noyaux villageois

TITRE II/ La réduction des espaces constructibles intégrée à la stratégie de développement territorial

I/ Les 41,3 hectares consommés entre 2011-2021

II/ Une stratégie d'accueil économe en utilisation du sol

A/ Le souhait d'accueillir environ 750 nouveaux habitants d'ici 15 ans

B/ 50 logements neufs valorisant la stratégie de mobilisation des dents creuses

C/ 166 logements neufs à réaliser en extension de l'enveloppe urbaine

D/ Le renouvellement de la friche urbaine de la gare de Pré-en-Pail Saint-Samson

E/ Inventaire en zones agricoles, naturelles ou forestières, des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

D/ Synthèse

III/ Le développement des activités économiques retenus sur 19 hectares

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le débat est ouvert

CONSIDERANT le Procès verbal des débats joint

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par le Maire

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Débat

DE PRENDRE ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat est retranscrit sur le PV en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES VERBAL - DEBAT portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – Annexe à la délibération 2022-11-001

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD est l'une des 6 pièces du PLUi. Il expose le projet politique du territoire en matière d'aménagement. Le PADD fixe les objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels et les grandes orientations des politiques sectorielles (logement, déplacement, loisirs, cadre de vie, environnement...).

Il s'agit d'une pièce obligatoire du PLUi valant Scot.

Les élus du conseil municipal ayant pris connaissance de la synthèse du PADD, Monsieur le Maire propose de débattre, avant la phase arrêt du projet, sur les orientations proposées. Ce débat est enregistré pour pouvoir être retranscrit.

DEBATS :

S.FLEURY : Ce projet d'aménagement et de développement durables m'a intéressée devant tant d'idées et de projets pour notre territoire. Renforcer son rayonnement et son attractivité ne peut être que bénéfique à tous les points de vue, économique, touristique et également la valorisation et protection de nos milieux naturels. Que vouloir de plus ? Je suis ravie de valider ce procès verbal de la CCMA.

D.PLESSIS : Je trouve que sont des propos et actions décidés sans concertations

S.FLEURY : Ces propos sont justement portés à notre connaissance pour qu'on connaisse le projet et qu'on y apporte nos observations

L'attractivité du parc ancien en particulier dans les centres bourgs est un enjeu identifié par la CCMA. La volonté est de lutter contre la vacance et la vétusté des logements

D.PLESSIS : Cela s'adresse beaucoup aux communes plus importantes

S.FLEURY : Il y a des bâtiments ici qui méritent d'être démolis

Conseil : Bien-sûr

D.PLESSIS : Mais s'ils appartiennent à quelqu'un

JM DOLLE : Ce n'est pas la commune qui va prendre en charge ces décisions

D.CHESNEAU : S'il y a un but d'aménagement derrière, c'est très important

JM DOLLE : Oui des endroits comme à la Touche ce serait important de donner de la visibilité

R.DURAND : Il faudrait aussi envoyer un courrier aux propriétaires des bâtiments menaçant ruine

JM. DOLLE : la procédure a déjà été faite mais c'est très long et le propriétaire n'agit pas

S.FLEURY : Il est précisé dans les orientations de permettre aux bâtiments agricoles d'être réhabilités en logement et identifier les bâtiments existants avec la possibilité d'effectuer un changement de destination des bâtiments existants

D.PLESSIS : Il y a déjà eu un recensement pour ces bâtiments

D.CHESNEAU : Oui par contre il y a des habitants qui ont fait des dossiers et qui n'ont pas été recensés, d'autres ont été refusés car cela ne respecte pas les critères.

Mais ensuite il faudra faire attention car si vous avez des bâtiments concernés et qu'autour il y a des champs de culture par exemple, il faudra prendre les précautions

F.CHESNEAU, JM DOLLE : Oui c'est réglementé il faut respecter les règles d'urbanisme, les distances...

R DURAND : Au départ il avait été dit que les agriculteurs ne pouvaient pas vendre leurs bâtiments de ferme pour faire des habitations

JM DOLLE : Oui mais si c'est leur propre bâtiment ils ont le droit de le réhabiliter

F.CHESNEAU : Je ne suis pas sûr même s'il y a un changement d'affectation que ce soit possible si les bâtiments ne respectent pas les distances. Donc ça concerne plus les bâtiments de bourg ou bâtiments isolés en respectant les règles d'urbanisme

JM DOLLE : C'est dommage qu'il y ai des propriétaires qui n'ont pas demandé le changement d'affectation car il pourrait y avoir de belles bâtisses

Les points soulignés par Mme FLEURY sont très bien, cela reflète bien ce que l'on peut faire dans le projet

D.CHESENEAU :

Le projet précise d'être attractif pour accueillir de 2000 à 3000 habitants

D.CHAUVEAU : Le problème est qu'il a été retiré des mètres carrés par des hectares constructibles

D.CHESENEAU : il est déclaré 450 logements vacants dans le territoire, 330 logements sur 25 hectare 50 pour les dents creuses et l'extension de 630 logements sur 48 hectare 50.

D'autres questions ?

Nous continuons donc. Merci

Mr le Maire clôt les débats

La tenue des débats est formalisée par le présent procès-verbal, annexé à la délibération DEL2022-11-001

OBJET:DEL2022-11-002: CCMA – Rapports Annuel d'Activités 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et les comptes administratifs 2021 ont été remis aux élus communautaires des communes membre de la CCMA et comprend :

- Le rapport Annuel des Services de la collectivité, non retracés dans les R.P.Q.S.,
- Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) de la collectivité, à savoir :
 - Service Déchets,
 - Service Eau Potable,
 - Service Assainissement Collectif,
 - Service Assainissement Non Collectif,

Ces rapports incluent le cas échéant le rapport du délégataire de service pour les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le Rapport Annuel d'Activité de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2021.

OBJET:DEL2022-11-003: Rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des rapports prix et qualité du service public d'eau potable de l'année 2021 du SIAEP des Avaloirs, conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 et approuvé par le comité syndical.

7479 habitants étaient desservis en 2021 soit 5263 redevables pour un volume facturé de 588 050 m3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, certifie notification et approuve ce rapport.

OBJET:DEL2022-11-004: Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité de Neuilly le Vendin, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)
- Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 11 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**,
- **Couverture des charges patronales** pour un taux de 35 %
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu de 8 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : DEL2022-11-005: Abandon de créance – dette de loyer

Monsieur Le Maire présente à son conseil municipal la proposition de l'aide accordée à Mr GUILLET Antoine par la commission du Fonds de solidarité de la Mayenne, concernant une dette de loyers de 1.492,81 euros pour son logement communal sis 57 rue de Normandie

Le montant de cette subvention destinée à régler la dette de loyer est de 900 euros ;

Mr le Maire explique que le règlement du Fonds de solidarité pour le logement prévoit qu'un abandon de créance soit sollicité auprès du propriétaire à hauteur de 10 % du montant de la dette, soit 149,28 euros.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'abandon de créance de la dette de loyer de Mr GUILLET au montant de 149,28 euros
- **PRECISE** que cet abandon de créance fera l'objet d'un mandat de 149,28 euros auprès du comptable du SGC de Mayenne à l'article 6745.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : DEL2022-11-006: Devis PESLIER Balayage mécanique Année 2023

Monsieur Le Maire présente à son conseil municipal la proposition tarifaire du balayage des caniveaux de la société SAS Peslier Nettoyage Voirie pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ACCEPTTE la proposition tarifaire du balayage des caniveaux pour l'année 2023 faite par l'entreprise SAS PESLIER NETTOYAGE VOIRIE – La Verdrie – 53440 LA BELGEARD soit :

montant de la prestation mensuelle = 112,58 euros HT

montant de la prestation trimestrielle = 9.50 euros HT

➤PRECISE que les prestations supplémentaires seront facturées à 109,50 euros HT de l'heure et la plus-value pour utilisation de la haute pression à 42 euros HT de l'heure.

➤AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition annexée et tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET:DEL2022-11-007: Motion de la Commune de Neuilly le Vendin sur les finances locales – Soutien aux positions de l'AMF

Le Conseil municipal de la commune de Neuilly-le-Vendin exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Neuilly-le-Vendin soutient les positions de

l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Neuilly-le-Vendin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Neuilly le Vendin demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Neuilly-le-Vendin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Neuilly-le-Vendin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

OBJET: DEL2022-11-008 :RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-09-008 DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération n° DEL2022-09-008 relative à la décision modificative n°2/2022 de la commune en date du 19 septembre 2022 et visée en préfecture le 28 septembre 2022 comme ci-dessous ne nécessitait pas l'inscription des crédits budgétaires supplémentaires. Conformément au principe de sincérité budgétaire défini à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire demande le retrait de cette délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
		0	0
Total de la Décision Modificative n° 2		+ 0,00 €	+ 0,00 €
Total de la Décision Modificative n°1		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		559.774,60 €	559.774,60 €
Total section de Fonctionnement		559.774,60 €	559.774,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues		- 2.000,00 €
024	Produits de cessions d'immo	+ 27.000,00 €	
21318/640	Bât cmnaux/Autres bâtiment public		+ 2.000,00 €
2135/800	Logements cmnaux/Installations, aménagements des constructions		+27.000,00€
Total de la Décision Modificative n° 2		+ 27.000,00 €	+ 27.000,00 €
Total de la Décision Modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		136.556,83 €	136.556,83 €
Total section d'investissement		163.556,83 €	163.556,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le retrait de la délibération n° 2022-09-008 comme ci-dessus.

OBJET: DEL2022-11-009 : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de prévoir et ajuster les crédits relatifs à certaines dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, il a été décidé de modifier les articles comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
739223/014	Fond ressource communale interco		+ 610,00 €
615228/011	Autres bâtiments		- 610,00 €
Total de la Décision Modificative n° 2		+ 0,00 €	+ 0,00 €
Total de la Décision Modificative n°1		0,00 €	0,00 €
DM Technique		30.500,00 €	30.500,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		559.774,60 €	559.774,60 €
Total section de Fonctionnement		590.274,60 €	590.274,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses imprévues		- 5.000,00 €
2313/23	Constructions/immos en cours		- 1.000,00 €
21318/640	Bât cmnaux/Autres bâtiment public		+ 6.000,00 €
Total de la Décision Modificative n° 2		0,00 €	0,00 €
Total de la Décision Modificative n° 1		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		136.556,83 €	136.556,83 €
Total section d'investissement		136.556,83 €	136.556,83 €

QUESTIONS DIVERSES

- Devis CORTES Remplacement des réservoirs des WC publics : Le conseil municipal prend connaissance du devis au montant de 1.811,28 euros TTC. Après avoir eu connaissance des explications concernant le montant du devis, les élus décident de ne pas effectuer ces travaux dans l'immédiat.
- Devis CORTES remplacement du chauffe eau terrain de foot : Les élus prennent connaissance du devis au montant de 4389.92 euros TTC avec une variante par la pose d'un ballon d'eau chaude 500 litres qui porterait le devis à 3741,60 euros TTC.
Les élus souhaitent demander un nouveau devis pour une chaudière à production eau chaude directe.
Décision en attente.
- Départ et recrutement agent technique : L'agent technique est muté dans une nouvelle collectivité au 12 décembre 2022. Les élus décident de lancer l'offre d'emploi en conservant le même temps de travail soit 24h30 hebdomadaire. Il n'y a donc pas besoin de supprimer l'ancien poste. En fonction des délais de publication et de traitement administratifs, le recrutement est prévu pour 1^{er} mars 2023, poste ouvert aux adjoints techniques, adjoints techniques principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- Projet de l'aménagement du bourg : Un RDV est pris avec la commune de Grazay pour visualiser l'aménagement du bourg. La commission se réunira ensuite pour contacter des bureaux d'études.
- Nouveau contrat PRIMAGAZ : Le Maire explique qu'après avoir reçu une proposition de la société VITOGAZ, PRIMAGAZ a renégocié notre contrat actuel très favorablement.
- Projet de couverture téléphonie : Le Maire informe le conseil qu'une proposition a été faite à la commune par les services de la préfecture pour l'installation d'un pylône 4 opérateurs. La préfecture reprendra contact avec la commune.
- Projet d'embellissement de la cour de l'école : Mme CHESNEAU présente le projet sur plans et évoque les différentes demandes de subventions en précisant l'aide des bénévoles pour aboutir à ce projet. Coût estimatif de 7607,75 euros.
- Vente du chemin Courflux : Le courrier du demandeur étant arrivé après la réunion, la délibération est reportée à un prochain conseil, quand les démarches auprès du géomètre seront effectuées afin de faire le nouveau bornage pour la vente.

QUESTIONS ORALES

Sobriété énergétique : Mr DOLLE demande si les décorations de Noël sont maintenues. Un minimum sera installé avec des horaires d'allumage réduits.

Fermeture point lecture : Mme PLESSIS annonce la fermeture du point lecture pour 2023.

EBI fibre école : Avant d'accepter une proposition pour le passage de la fibre à l'école, les élus souhaitent voir sur place si l'aménagement peut être fait directement par la commune.

Inscription à Terres de jeux 2024 : Mr CHAUVEAU en concertation avec Mme AUREGAN demande la possibilité d'inscrire la commune de Neuilly le Vendin pour la labellisation à terres de jeux 2024. L'objectif étant de monter des projets. A étudier en prochain conseil.

Écoulement eau : Mr DE SOUSA évoque le problème d'écoulement d'eau qui arrive devant sa propriété et savoir comment y remédier

Local d'archivage : Il est présenté au conseil un descriptif de bungalow qui serait installé à l'arrière extérieur de la mairie au coût de départ de 4700 euros. Décision à suivre

Route des Gorges de Villiers : Les élus évoquent la dangerosité du cailloux mis en place pour éviter le passage des poids lourds. Une commande est faite auprès de l'entreprise MAVASA pour l'installation de balises aux normes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18 heures 30.